

ROUSSET infos

Le magazine de mon village / www.rousset-fr.com

SUPPLÉMENT DU N°85 / JUILLET 2016

Spécial
Rentrée



EDITO

La commune, avec les personnels du service d'Entretien et des services techniques, va profiter de ces mois d'été pour effectuer dans les écoles maternelle et élémentaire des travaux d'entretien.

Les nouveaux livres et matériels seront commandés par le service des Affaires scolaires pour la rentrée, ainsi que les fournitures scolaires : cahiers, crayons et livres... le but étant l'accueil de vos enfants et du personnel enseignant dans les meilleures conditions à la rentrée.

Je souhaite la bienvenue à madame Florence Prior, bientôt directrice et enseignante de l'école maternelle, qui prendra son poste pour cette rentrée de septembre 2016.

Cette nouvelle année scolaire sera marquée par le changement de gestion des inscriptions et de la présence des enfants à la cantine, ainsi qu'aux activités périscolaires. Cela permettra d'être au plus près de la présence effective des enfants et d'éviter ainsi le gaspillage de nourriture. Je vous souhaite à tous un excellent été et de bonnes vacances,

Gilda DE MINGO
Premier Adjoint
Délégué à la Jeunesse, l'Éducation
et la Petite Enfance



Crèches

Rentrée pour tous le jeudi 1^{er} septembre 2016. Pour les petits nouveaux, la rentrée sera effective après 1 ou 2 semaines d'adaptation.

MULTI ACCUEIL MUNICIPAL

Deux structures pour mieux répondre à vos attentes :

- de 3 à 12 mois : **Tom Pouce** (25 places)

Chemin de Saint-Marc
Directrice : Marie-Hélène Rizzo
Tél. : 04 42 53 38 63.

- de 12 mois à 3 ans : **Trampoline** (70 places)

Centre de la Petite Enfance (Quartier Corail)
Directrice : Marie-Christine Point
Tél. : 04 42 53 27 55.

Les crèches sont ouvertes du lundi au vendredi de 7h30 à 18h15 tout au long de l'année, sauf au mois d'août et pendant les vacances de Noël.

INSCRIPTIONS

Les demandes d'inscription se font par courrier à l'attention de M. le Maire.

Il est utile de préciser la date de naissance de l'enfant ou le mois prévu d'accouchement et la date de rentrée souhaitée.

Lors de l'admission, les pièces suivantes sont à fournir :

- Auprès du service des Affaires scolaires :

- n° d'allocataire CAF
- livret de famille
- avis d'imposition 2015 (revenus 2014) et avis d'imposition 2016 (revenus 2015).
- justificatif de domicile récent

- Auprès de la Directrice concernée :

- carnet de santé de l'enfant
- attestation d'assurance de responsabilité civile.

LE PAIEMENT

Les factures vous seront transmises par la crèche à chaque début de mois.

Tout paiement (chèque ou espèce) doit impérativement être accompagné du titre provisoire joint à la facture.

Les règlements en espèce se font au guichet de la Trésorerie.

Les chèques devront être libellés à l'ordre du Trésor Public et envoyés à la Trésorerie de Trets : 3, place de la Libération - 13530 TRET.

Les factures doivent être obligatoirement réglées avant le 30 de chaque mois.

INFO PARENTS

N'HESITEZ PAS A APPELER POUR UNE GARDE OCCASIONNELLE DE VOTRE ENFANT : DES PLACES PEUVENT SE LIBERER PONCTUELLEMENT SUR UNE JOURNEE OU UNE DEMI-JOURNEE SELON LES DISPONIBILITES.



Directeur de la publication : Jean-Louis Canal
Coordination : Groupe de travail communication
Imprimé sur papier recyclé

INSCRIPTIONS AUX ÉCOLES

ÉCOLE MATERNELLE

Il est important que tous les enfants soient présents le jour de la rentrée afin de valider l'inscription.

Rentrée le jeudi 1^{er} septembre 2016 à 8h20 pour les enfants de moyenne et grande section. Les enfants de petite section rentreront en 2 temps. Un groupe rentrera de 8h30 à 10h, le second de 10h à 11h30, selon les listes de classes affichées à l'entrée de l'école.

Les inscriptions pour les nouveaux arrivants se feront le mardi 30 août 2016, de 14h à 18h à l'école.

Renseignements : 04 42 29 02 35.

Pièces à fournir :

- carnet de santé
- livret de famille
- justificatif de domicile (ou dérogation) de moins de 3 mois
- certificat de radiation pour les nouveaux arrivants.

La garderie sera assurée le jour de la rentrée. Il n'y aura pas de cantine le premier jour pour les enfants de petite section.

L'école maternelle de Rousset accueillera pour la rentrée 2016-2017 environ 200 élèves répartis en 7 classes.

ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE GROUPE SCOLAIRE ALBERT JOULY

LA MUNICIPALITÉ PREND EN CHARGE TOUTES LES FOURNITURES SCOLAIRES.

Les inscriptions pour les nouveaux élèves sur la commune se feront **à partir du lundi 22 août 2016, à l'école.**

Avant de passer à l'école, les parents voudront bien prendre connaissance des modalités d'inscription affichées devant l'école et en mairie. Ils prendront rendez-vous par téléphone au **04 42 29 02 19**. Ils se rendront ensuite à l'école où ils seront accueillis par le directeur ou la secrétaire.

La pré-rentrée se déroulera mercredi 31 août pour les enseignants. Ce jour-là, le directeur ne recevra aucun parent sans rendez-vous pris au préalable.

Les listes des élèves répartis dans les classes seront affichées devant l'école mercredi soir avant 17h.

La rentrée scolaire aura lieu jeudi 1^{er} septembre 2016 pour tous les élèves à 8h20.

336 élèves sont attendus, répartis dans 13 classes.

COLLÈGE

Cette année l'équipe du Collège Jean Zay sera composée de :

- Mme Malika Akhebbil : Principale
- Sylvie Remusati : Principale adjointe
- Laurence Elias : Gestionnaire
- Christelle Blondeau : Conseillère Principale d'Éducation
- 40 Professeurs et 30 Agents non enseignants.

Ouverture exceptionnelle les 26, 29 et 30 août de 9h à 12h et de 14h à 16h. Ouverture habituelle les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h à 12h30 et de 13h30 à 17h et le mercredi de 8h à 12h.

À la rentrée 2016, le collège comptera cinq classes de 6^e, six classes de 5^e, cinq classes de 4^e, six classes de 3^e et une classe ULIS (Unité Locale d'Inclusion Scolaire), soit 600 élèves environ.

RENTÉE DES ÉLÈVES

Judi 1^{er} septembre 2016

6^e : de 9h à 14h

5^e : de 14h à 16h

Classe ULIS : de 9h à 16h.

Demi-pension assurée pour les élèves de 6^e et ULIS.

Vendredi 2 septembre 2016

4^e : de 9h à 13h30

3^e : de 9h à 13h30

Demi-pension assurée pour les élèves de 4^e et de 3^e.

Emploi du temps effectif pour toutes les classes à partir du lundi 5 septembre 2016.



LANGUES VIVANTES

La langue vivante 1 est l'Anglais.

Cette année, une deuxième langue vivante sera enseignée à partir de la 5^e.

Langues enseignées cette année en classes de 5^e et de 3^e : Allemand, Espagnol ou Italien.

Langues enseignées en classes de 4^e : Espagnol ou Italien.

Les livres sont prêtés aux élèves par le Collège et devront être restitués en bon état en fin d'année scolaire. L'achat des fournitures scolaires (listes consultables sur le site du Collège) est à la charge des familles.

Contact : 04 42 29 00 40.

Vous trouverez sur le site du collège

www.clg-rousset-ac-aix-marseille.fr

tous les renseignements utiles concernant la vie au collège.



IMPORTANT

Si votre enfant est inscrit mais doit être absent le premier jour de classe, ne manquez pas d'en avvertir les directeurs des établissements. Administrativement, les élèves absents sans justificatif le jour de la rentrée sont rayés des effectifs.

ATTENTION : AUCUNE INSCRIPTION LE JOUR DE LA RENTÉE



A SAVOIR

Toutes les entrées à 8h20 et à 13h20 se font par le portail vert. Le Directeur et les enseignants de service y accueillent les élèves.

Toutes les sorties des classes de CE1, CE2, CM1 et CM2 se font par les portes vitrées, côté bureau du directeur, à 11h45 pour les élèves ne restant pas à la cantine, à 15h30 pour les élèves ne participant pas aux activités périscolaires et à 16h30 pour les élèves ne restant pas à l'étude.

Les sorties des classes de CP se font par le portail vert à 11h45, 15h30 et 16h30 afin de faciliter et de sécuriser la restitution des élèves à leurs familles. Classe tous les mercredis de 8h30 à 11h30.

Garderie possible de 11h30 à 12h15.

Depuis septembre 2014, le service des Affaires Scolaires a déménagé dans les bureaux du Point Jeunes.

Tél : 04 42 99 20 66 / 20 67
Chemin de la Tuilière - CD 56

HORAIRES DU COLLÈGE

Accueil des élèves le matin à partir de 7h50.

Arrivée des transports	Début des cours
1 ^{er} ramassage : 7h50	1 ^{er} cours : 8h10
2 ^e ramassage : 8h55	2 ^e cours : 9h05
Pause méridienne de 12h10 à 13h05 ou 14h (suivant l'emploi du temps)	
Fin des cours	Départ des transports
premiers cours : 15h50	1 ^{er} ramassage : 16 h
dernier cours : 17h	2 ^e ramassage : 17h10

TRANSPORTS SCOLAIRES

GRATUITS ET POUR TOUS

Maternelle et élémentaire

Depuis la rentrée scolaire 2003, le transport scolaire maternelle et élémentaire est assuré par le Territoire du Pays d'Aix (métropole Aix-Marseille-Provence), ancienne CPA.

Pour que ce service reste gratuit, permettant aux familles **une économie de 50 € (par an et par enfant)**, la municipalité a pris cette dépense à sa charge.

Aussi, il est important de n'inscrire que les enfants qui utilisent régulièrement ce service. Si la condition d'assiduité au service n'est pas respectée, l'élève sera exclu du transport scolaire pour l'année en cours.

Les inscriptions et le retrait des tickets de transport gratuits se font auprès du service des Affaires scolaires.

Étudiants et apprentis

Les lycéens, les étudiants et les apprentis qui suivent des études sur le Territoire du Pays d'Aix pourront bénéficier de la gratuité du transport grâce à la prise en charge du coût de la carte de transport scolaire par le Centre Communal d'Action Sociale.

Les familles économisent ainsi pour l'année 100 € par enfant.

Une carte à puce est délivrée à chaque élève. Afin qu'elle soit opérationnelle pour la rentrée prochaine, il est impératif de se réinscrire. À défaut, la carte sera désactivée.

Les nouveaux abonnés devront se présenter au service des Affaires scolaires afin de constituer un dossier.

Ces inscriptions doivent être faites avant la rentrée scolaire.

Pièces à fournir :

- un justificatif de domicile de moins de 3 mois
- une photo d'identité (pour les 1^{ères} inscriptions)
- un justificatif d'imposition sur la commune.

Le certificat de scolarité devra être fourni au service impérativement courant septembre.

Les lycéens et apprentis non rémunérés se rendant dans les établissements scolaires marseillais en empruntant les transports (Bus en ligne n° 64), bénéficient de la gratuité de ce service par le biais du Conseil Départemental.

Pour en profiter, il suffit de s'inscrire au service des Affaires scolaires.

Les 80€ de RTM (gare St-Charles vers les établissements) et les 10€ de frais de dossier d'inscription, facturés par le Conseil Départemental, continuent à être pris en charge par la Commune.

Pièces à fournir :

- une fiche d'inscription à retirer au service Scolaire
- un justificatif de domicile de moins de 3 mois
- une photo d'identité
- une attestation de bourse pour les élèves boursiers
- une attestation d'inscription de l'établissement à fréquenter.

Les étudiants et apprentis qui voyagent en train (Gardanne/St-Charles) doivent se rendre directement à la gare pour obtenir un titre SNCF, appelé «Carte ZOU», au tarif de 15€ l'année.

Les étudiants et apprentis ne pouvant pas bénéficier d'un moyen de transport du Conseil Départemental ou du Territoire du Pays d'Aix se verront allouer une somme forfaitaire de 152€, sans condition de ressources. Cette aide sera versée aux familles par le CCAS (relevé d'identité bancaire au nom de l'élève, certificat de scolarité, justificatif de domicile de moins de 3 mois).

Dossier à retirer au service des Affaires scolaires à partir du 1^{er} septembre 2016.

Service des affaires scolaires : 04 42 99 20 67

PERISCOLAIRE - GARDERIES

L'accueil périscolaire comprend la garderie du matin et du soir, l'étude surveillée et les temps d'activités périscolaires (TAP). Il est organisé à l'initiative et sous la responsabilité de la Municipalité dès le jour de la rentrée.

L'inscription est obligatoire, auprès du service des Affaires scolaires, contre une somme forfaitaire de 5€ par an.

Les Temps d'Activités Périscolaires ont lieu les lundi, mardi, jeudi et vendredi :

- de 15h45 à 16h30 à l'école maternelle
- de 15h30 à 16h30 à l'école élémentaire.

Les inscriptions à la garderie se font par le Portail Familles ou auprès des Affaires scolaires. Une liste nominative est établie le matin pour permettre de connaître avec exactitude les enfants restant à la garderie. Aucun enfant ne sera accepté à la garderie s'il n'a pas fait l'objet d'une inscription au préalable.

GARDERIE ÉCOLE MATERNELLE

Horaires : de 8h à 8h20 et de 16h30 à 18h30. Prévoir le goûter de l'enfant.

GARDERIE ÉCOLE PRIMAIRE

Horaires : de 8h à 8h20 (le portail sera fermé à 8h15) et de 18h à 18h30. L'enfant restant à la garderie devra obligatoirement rester à l'étude.

Il est rappelé aux familles que ces horaires doivent être impérativement respectés.

NE PAS CONFONDRE GARDERIE ET ÉTUDE

L'étude est proposée aux enfants de l'école élémentaire dès le 1^{er} jour de classe. Elle est assurée par les enseignants de l'école, **de 16h30 à 18h**. Les parents doivent prévoir un goûter. L'inscription est obligatoire et annuelle.

La garderie, assurée par le personnel communal, a lieu **de 18h à 18h30**. Inscriptions sur le Portail Familles ou au service des Affaires scolaires.

Inscriptions occasionnelles : les enfants restant occasionnellement à la garderie devront être inscrits la veille ou le matin au plus tard, auprès de l'ATSEM ou auprès du service des Affaires scolaires. Pour l'étude, prévenir l'enseignant et le responsable Jeunesse.

CANTINE



Inscription annuelle au service des Affaires scolaires

La cantine est réservée aux enfants fréquentant les écoles de Rousset. L'inscription est obligatoire pour la durée de l'année scolaire. Aucun enfant ne sera accepté si la famille n'a pas fait l'objet d'une inscription préalable.

Les enfants qui ont fréquenté le restaurant scolaire durant l'année 2015/2016 doivent solliciter leur réinscription.

Le restaurant scolaire est ouvert dès le 1^{er} jour de la rentrée.

Prix du repas : 1,60€ (pas d'augmentation de tarif cette année encore).

Les tickets de cantine disparaissent. La réservation des repas de l'enfant se fait désormais sur le Portail Familles.

Les familles n'ayant pas réglé les tickets de cantine dus de l'année 2015/2016 ne pourront pas réinscrire leurs enfants.

S'il vous reste des tickets inutilisés, ils pourront vous être remboursés par le Trésor Public. Les rapporter au service des Affaires scolaires, avec un RIB, avant le 30 septembre 2016.

Réservation des repas

La réservation des repas s'effectue en ligne, via le Portail Familles ou auprès du service des Affaires scolaires, au plus tard le mardi pour les repas de la semaine suivante.

Paiement des repas

Le paiement des repas s'effectue en ligne, au moment de l'inscription de votre enfant, sur le Portail Familles ou par chèque bancaire ou espèces auprès du service des Affaires scolaires.



PARENTS

VOUS VEILLEREZ DÈS LE PREMIER JOUR DE CLASSE À BIEN PRÉCISER À VOTRE ENFANT S'IL RESTE À LA CANTINE À 11H45, À L'ÉTUDE À 16H30 ET ÉVENTUELLEMENT À LA GARDERIE APRES 18H.

Infos Pratiques

NUMÉROS UTILES

Service des Affaires scolaires :

04 42 99 20 66 / 20 67

Cantine scolaire : 04 42 58 19 17

Multi-accueil Trampoline Quartier Corail :

04 42 53 27 55

Tom Pouce : 04 42 53 38 63

Ecole maternelle : 04 42 29 02 35

Ecole élémentaire A. Jouly : 04 42 29 02 19

Collège : 04 42 29 00 40

Service Jeunesse (Point Jeunes – Centre Aéré) :

04 42 99 20 60

Service social : 04 42 65 08 16

Représentants des parents d'élèves :

Génération école : generationecole@gmail.com

Fédération des conseils de parents d'élèves

(FCPE) : fcpeprimaire.rousset@gmail.com

SÉCURITÉ AUX ABORDS DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES :

Les policiers municipaux surveillent l'entrée et la sortie des écoles.

Les agents de surveillance de la voie publique (A.S.V.P.) sont présents à toutes les entrées et sorties scolaires.



Ecoles :

Matin : 8h15 - 8h30

Midi : 11h40 - 11h50

Après-Midi : 13h20 - 13h30

Soir : 16h15 - 16h45

Le mercredi midi : 11h20 - 11h40

Collège :

Matin : 7h50 - 8h05

Après-Midi : 15h45 - 16h05

Soir : 16h50 - 17h10

Le mercredi midi : 12h - 12h15.

Réforme des rythmes scolaires :

tous les mercredis, 3 A.S.V.P. accompagneront les enfants dans les bus scolaires à la sortie de 11h45.

Ils se chargeront également, tous les autres jours, de les accompagner sur les différents sites des activités périscolaires dès 15h20.

VACANCES SCOLAIRES 2016-2017

Rentrée scolaire des élèves :

jeudi 1^{er} septembre 2016

Toussaint : du jeudi 20 octobre

au mercredi 2 novembre 2016 inclus

Noël : du samedi 17 décembre 2016

au lundi 2 janvier 2017 inclus

Hiver : du samedi 11 février

au dimanche 26 février 2017 inclus

Printemps : du samedi 8 avril

au dimanche 23 avril 2017 inclus

Début des vacances d'été :

samedi 8 juillet 2017.

ALLOCATION DE RENTRÉE SCOLAIRE (ARS)

PRINCIPE

L'allocation de rentrée scolaire (ARS) est versée, sous conditions de ressources, aux familles ayant au moins un enfant scolarisé et âgé de 6 à 18 ans. Elle permet de les aider à financer les dépenses de la rentrée. Son montant dépend de l'âge de l'enfant.

• Conditions d'attribution

Pour la rentrée scolaire 2016, l'allocation est versée pour chaque enfant scolarisé né entre le 16 septembre 1998 et le 31 décembre 2010 inclus, s'il est inscrit dans un organisme d'enseignement public ou privé (enseignement à distance compris)*. En revanche, les enfants instruits au sein de leur famille n'y ont pas droit.

L'ARS n'est pas versée pour un jeune de moins de 18 ans en apprentissage si sa rémunération dépasse un certain plafond (893,25€ net).

• Conditions de ressources de la famille

Les ressources de la famille ne doivent pas dépasser un certain plafond variable selon le nombre d'enfants. Pour la rentrée scolaire 2016, les plafonds de ressources sont les suivants :

Nombre d'enfants à charge	Plafond de ressources 2014
1 enfant	24 404 €
2 enfants	30 036 €
3 enfants	35 668 €
Par enfant supplémentaire	ajouter 5 632 €

Le plafond est identique, quelle que soit la situation de la famille bénéficiaire : double activité professionnelle au sein du couple, une seule activité ou personne isolée.

Attention : en cas de léger dépassement du plafond, vous recevrez une allocation réduite, calculée en fonction des revenus.

• Montant de l'ARS

Les montants versés pour la rentrée 2016 :

Age de l'enfant	Montant
6 à 10 ans	363,00 €
11 à 14 ans	383,03 €
15 à 18 ans	396,29 €

• Date de versement de l'ARS

L'ARS est versée à la fin du mois d'août 2016 pour les enfants âgés de 6 à 16 ans.

Pour les jeunes de 16 à 18 ans, vous devez déclarer au préalable que votre enfant est scolarisé ou en apprentissage (ARS versée dès réception du justificatif).

* Si votre enfant est né après le 31 décembre 2010 et est déjà entré au CP, vous devez adresser à votre Caf un certificat de scolarité à récupérer auprès de l'établissement scolaire.



Renseignements :

0810 25 13 10

www.caf.fr

SOUTIEN SCOLAIRE

La Municipalité propose un «Atelier de Culture Générale» aux écoliers et collégiens.

Son fonctionnement est basé sur l'aide de bénévoles, d'instituteurs à la retraite et d'étudiants. Les résultats obtenus au cours de ces dernières années ont permis aux jeunes Roussetains d'améliorer leur niveau scolaire. Les enfants ont su mettre à profit l'aide qui leur est apportée !

Les matières générales de primaire, d'anglais, de mathématiques et de français, niveau collège, y sont abordées de façon ludique.

La fréquentation de cet atelier est exclusivement réservée aux Roussetains.

Inscriptions au service des Affaires Scolaires.

Pièces à fournir : justificatif de domicile de moins de 3 mois, certificat de scolarité.

Important : nous cherchons des intervenants bénévoles pour assurer le soutien scolaire des enfants. N'hésitez pas à vous proposer si vous en avez l'envie et un peu de temps libre à leur accorder.

SERVICE JEUNESSE

POINT JEUNES

Le Point Jeunes accueille les adolescents, à partir de 11 ans, pour des activités de loisirs. Réouverture à partir du **jeudi 1^{er} septembre 2016**.

HORAIRES EN PÉRIODE DE TEMPS SCOLAIRE

Lundi-mardi-jeudi-vendredi de 14h à 15h20 et de 16h40 à 19h.

Mercredi de 13h30 à 19h.

Le week-end, en fonction de la programmation.

Tout au long de l'année, l'équipe propose de multiples activités et sorties.

HORAIRES EN PÉRIODE DE VACANCES SCOLAIRES (SAUF NOËL)

Du lundi au vendredi de 9h à 19h à partir de 11 ans.

En soirée, selon la programmation, pour tous.

INSCRIPTIONS

Adhésion annuelle de 5€, plus une participation selon les activités proposées.

PIÈCES À FOURNIR

- carnet de santé de l'enfant.
- attestation d'assurance scolaire responsabilité civile individuelle et corporelle obligatoire.
- fiche sanitaire et règlement intérieur à récupérer au Point Jeunes.

CENTRE AÉRÉ

Le Centre Aéré accueille vos enfants âgés de 3 à 10 ans, les mercredis après-midi et les vacances scolaires (sauf Noël).

Réouverture du Centre Aéré : **mercredi 7 septembre**.

Les inscriptions et les paiements se font impérativement au Service Jeunesse.

Les inscriptions se feront pendant l'été 2016 sur le Centre Aéré et à la rentrée au Service Jeunesse dans les locaux du Point Jeunes.

Durant les vacances scolaires, l'accueil des enfants se fera de 8h à 9h, le départ de 17h à 18h.

Fermeture du Centre Aéré à 18h.

INSCRIPTIONS / PIÈCES À FOURNIR

- carnet de santé de l'enfant
- attestation d'assurance responsabilité civile individuelle et corporelle
- fiche sanitaire (à retirer au Service Jeunesse)
- justificatif de domicile de moins de 3 mois
- coefficient familial de la CAF.

Pour tenir compte des nouveaux rythmes scolaires (école le mercredi matin), les tarifs du mercredi ont été revus à la baisse. Ils sont calculés en fonction du coefficient familial de la CAF. Il existe différentes tranches : 1,24 € - 2,93 € - 4,88 € - 6,90 € pour les extérieurs : 13,70 €.

RENSEIGNEMENTS ET INFORMATIONS :

Bureau du Service Jeunesse - Point Jeunes - Centre Aéré : Chemin de la Tuilière - CD56 - Tél. : 04 42 99 20 60

Coordinateur Jeunesse : Nicolas Bonthoux - 06 16 59 02 97 - e-mail : nicolas.bonthoux@rousset-fr.com

Animateurs : Malik Chahal - Coralie Galtier - 06 16 59 03 40 - e-mail : pointjeunes@rousset-fr.com

Responsable du Centre Aéré : Christophe Ponce - 06 03 27 41 19 - e-mail : christophe.ponce@rousset-fr.com

Adjointe : Cynthia Chahal - 06 16 59 03 25.